

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept janvier deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes Stéphanie ANSART, Audrey BEAUFILS, Catherine BULTIES, Aurélie CARPENTIER-REPIR, Brigitte DUCHESNE, Claire JOLY-CONDETTE, Béatrice LACROIX DESESSART, Elisa LIVETY, Marie-Françoise MARESCHAL, MM Emmanuel BERNADICOU, Bruno EVRARD, Daniel MASSE, Thierry PILLON, Jean-Pierre ROUSSELLE, William VINAND.

**Absents avec procuration :**

Mme Christine FELI donne procuration à M Daniel MASSE  
Mme Amélie GIRARD donne procuration à Mme Béatrice LACROIX DESESSART  
Mme Valérie HERBERT donne procuration à Mme Stéphanie ANSART  
M Jérôme PAGNIER donne procuration à M Jean-Pierre ROUSSELLE  
M Bastien VAILLANT donne procuration à M William VINAND

**Absents :**

M. Stéphane DUSERRE  
M. Benoit MENARD  
Mme Cynthia MOREIRA

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 20

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est le suivant :

1. Election du secrétaire de séance,
2. Commission de délégation de service public : élection des membres.
3. Questions orales

\*\*\*\*\*

1. **Élection du secrétaire de séance**

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : .15 présents – 8 absents – 20 votants.



Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Par un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance.

## APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

### Le conseil municipal,

décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Audrey BEAUFILS pour remplir cette fonction.

### **2. Commission de délégation de service public : élection des membres**

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 15 présents – 8 absents – 20 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle expose qu'à l'occasion du conseil municipal du 16 janvier 2026, les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public ont été définies. Pour rappel, il a été décidé :

- ✓ que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
- ✓ que les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- ✓ que si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L. 1411- 5 II a et b et D. 1411-3 précités du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.
- ✓ à l'unanimité, que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,
- ✓ de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus, lors de la prochaine réunion de conseil municipal, à la représentation proportionnelle avec la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Elle propose :

- de recueillir les candidatures dans le respect des modalités définies ci-dessus,
- de procéder aux opérations électorales correspondantes pour désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Mme le Maire recueille les candidatures suivantes :



**Liste 1 :**

*TITULAIRES*

- ✓ Aurélie CARPENTIER-REPIR,
- ✓ William VINAND,
- ✓ Béatrice LACROIX

*SUPPLEANTS*

- ✓ Daniel MASSE,
- ✓ Christine FELI,
- ✓ Bastien VAILLANT

**Liste 2 :**

*TITULAIRES*

- ✓ Audrey BEAUFILS
- ✓ Catherine BULTIES
- ✓ Elisa LIVETY

*SUPPLEANTS*

- ✓ Jean-Pierre ROUSSELLE,
- ✓ Bruno EVRARD
- ✓ Thierry PILLON

\*\*\*\*\*

Les opérations électorales, à main levée conformément à la délibération adoptée le 16 janvier 2026, donnent les résultats suivants.

Le nombre total de sièges à pourvoir (SAP) = 3

Le nombre de suffrages exprimés (SE) = 19

Le quotient électoral (QE=SE/SAP) = 19/3 = 6.33

Le nombre de voix obtenues par chaque liste (V)

- ✓ Liste 1 = V1 = 7
- ✓ Liste 2 = V2 = 12

*Répartition des sièges :*

Le nombre de sièges obtenus (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient.

Liste 1 = SO1 = V1 / QE = 7 / 6,33 = 1,10 = 1 siège

Liste 2 = SO 2 = V2 / QE = 12 / 6,33 = 1,89 = 1 siège

Cette première répartition permet :

✓ à la liste 1 d'obtenir 1 siège.

✓ à la liste 2 d'obtenir 1 siège.

Le total des sièges pourvus est de 2 sièges

#### *Attribution du siège restant*

Nombre de siège restant à pouvoir = 1.

Le siège restant à pourvoir est attribué sur la base du calcul du plus fort reste selon la règle suivante :

Le reste de la liste 1 est égal à :  $V1 - (SO1 \times QE) = 7 - (1 \times 6,33) = 0,67$

Le reste de la liste 2 est égal à :  $V2 - (SO2 \times QE) = 12 - (1 \times 6,33) = 5,67$

La liste 2 obtient le plus fort reste. Elle se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

#### *Au terme du calcul :*

- ✓ La liste 1 obtient au total 1 siège de titulaire et en nombre égal, 1 siège de suppléant.
- ✓ La liste 2 obtient au total 2 sièges de titulaire et en nombre égal, 2 sièges de suppléant.

Au terme des opérations électorales, sont élus membres de la commission de délégation de service public :

#### TITULAIRES

- ✓ Audrey BEAUFILS
- ✓ Catherine BULTIES
- ✓ Aurélie CARPENTIER-REPIR,

#### SUPPLEANTS

- ✓ Jean-Pierre ROUSSELLE,
- ✓ Bruno EVRARD
- ✓ Daniel MASSE,

Pour rappel, Madame le Maire est présidente de droit de la commission de délégation de service public.

#### Discussion

À la suite de l'élection des membres de la commission de délégation de service public, Mme le maire informe qu'une commission aura lieu le 27 janvier 2026 à 10h.

### 3. Questions orales

Mme le Maire intervient pour donner une réponse à la question posée par un conseiller municipal lors de la séance du 16 janvier 2026 à propos d'une construction au 148 rue des Raques.

Renseignement pris, si le règlement du plan local d'urbanisme d'Agnetz l'autorise ou ne l'interdit pas, la réalisation du chemin en enrobé est possible.

Une conseillère municipale informe de l'existence de matériaux de type béton poreux qui permettent l'infiltration des eaux de ruissellement.

Qu'en est-il de la question sur la pose de l'enrobé sur le domaine public, interroge le conseiller municipal ayant posé la question lors de la séance du 16 janvier dernier.

Mme le Maire répond que cela a été fait sans avoir obtenu de permission de voirie. Quant à savoir s'il était nécessaire de déposer une déclaration préalable, elle attend une réponse de la cellule juridique du service instructeur Urbanisme de la communauté de communes du Clermontois.

Une conseillère municipale demande s'il est possible de repousser la date de la commission de délégation de services public prévue le 27 janvier prochain.

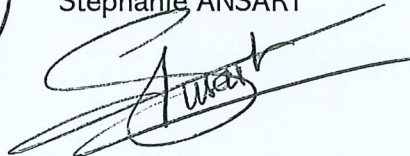
Une demande sera faite auprès de l'ADTO-SAO.

Fin de séance : 18h51

Le secrétaire de séance  
Audrey BEAUFILS



Le Maire  
Stéphanie ANSART



*Certifié exécutoire compte - tenu  
de la transmission en Sous - Préfecture  
le 30/03/2026  
et de l'affichage le: 30/03/2026  
Le Maire  
Béatrice LACROIX - BESSART*

